

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET LA MER

17-2022-10-04-00005

Arrêté préfectoral du 04/10/2022 portant approbation
de la charte d'engagements des utilisateurs de
produits phytopharmaceutiques de la
Charente-Maritime, dite "Charte riverains"

Arrêté préfectoral
portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs
de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime,
dite "Charte Riverains"

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-19-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.253-7 à L.253-8-3 et D.253-46-1-2 à D.253-46-1-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4321-1 et suivants et R.4641-14 ;

Vu le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, dite "Charte Riverains" proposé par le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime le 6 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public organisée du 11 juillet au 1er août 2022 inclus, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la synthèse des observations du public qui traitaient du cadre réglementaire instauré par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière ainsi que les modalités d'information de ceux-ci ;

Considérant que la charte a été modifiée suite aux observations du public ;

Considérant que la charte modifiée est conforme au cadre réglementaire en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, dite "Charte Riverains" est approuvée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Charente-Maritime.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Rochelle, le **4** OCT. 2022

Le Préfet



Nicolas BASSELIER